

Le produit présenté dans cette brochure n'est plus disponible pour de nouvelles opérations au titre d'InnovFin, mais des options de financement similaires sont encore disponibles auprès de la BEI.



En quoi consiste le volet Grands projets du dispositif InnovFin ?

Le volet **Grands projets du dispositif InnovFin** (« InnovFin Large Projects ») vise à améliorer les conditions d'accès aux financements à risque pour des projets de recherche et innovation (R-I) mis en œuvre par des grandes entreprises, des universités et des centres de recherche publics, des infrastructures de R-I (y compris celles d'appui à l'innovation), des partenariats public-privé et des structures ou projets ad hoc (notamment les projets de démonstration industrielle à l'échelle commerciale qui constituent une première dans leur genre). Les prêts et garanties d'un montant compris entre 25 millions d'EUR et 500 millions d'EUR seront accordés directement par la BEI.

Le programme **InnovFin – Financement européen de l'innovation** est une initiative commune du Groupe BEI et de la Commission européenne s'inscrivant dans la stratégie Horizon 2020 (H2020), le cadre de recherche et d'innovation (R-I) de l'UE pour la période 2014-2020. InnovFin s'appuie sur le succès du Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) conçu dans le contexte du septième programme-cadre de recherche et développement technologique de l'UE (7e PC), qui a déjà financé 114 projets de R-I pour un montant de 11,3 milliards d'EUR et fourni en outre des garanties sur prêts d'une valeur de 1,4 milliard d'EUR sur la période 2007-2013.

Modalités indicatives

Instruments	Prêts directs à long terme ou garanties.
Finalité	Financement partiel d'un « projet de R-I ».
Projet de R-I	Coût d'investissement total correspondant aux activités de R-I admissibles sur une période de 3 à 5 ans . Dans le cadre de la procédure d'audit préalable, la BEI examine les investissements de R-I prévus au budget. Le « projet de R-I » correspond au total des éléments de coûts qu'elle juge admissibles à un financement.
Montant du prêt	25 millions d'EUR au minimum – 500 millions d'EUR au maximum. Toutefois, le montant correspond en règle générale à la plus faible des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % du coût total du projet de R-I, ou ■ la valeur correspondant aux limites de risque de crédit applicables pour le profil de risque de l'emprunteur et la structure de l'opération. <i>Exemple : un promoteur prévoit des dépenses d'investissement, salariales, etc., de l'ordre de 200 millions d'EUR sur les 3 années à venir en rapport avec des activités de R-I. Le montant maximum du prêt accordé par la BEI serait ainsi de 100 millions d'EUR (50 %).</i>
Durée	10 ans au maximum.
Clauses de protection et sûretés	Décision au cas par cas.
Tarifcation	Reflète la dimension de promotion économique de la BEI ainsi que l'avantage financier découlant de son excellente note.
Droit applicable	Droit en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles de préférence (droit national éventuellement).
Délai	Entre 4 et 6 mois.
Dépôt des demandes et renseignements	Directement auprès de la BEI ; coordonnées des personnes à contacter ci-dessous.

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

La BEI :

- ✓ propose des échéances plus longues et une tarification avantageuse ;
- ✓ confère un label de qualité et exerce un effet de signal positif ;
- ✓ ne propose pas d'autres services bancaires, comme les opérations de change, les swaps, etc. (pas de concurrence avec la banque attitrée de l'entreprise) ;
- ✓ poursuit une stratégie de prêt à long terme et ne cède pas ses créances à des tiers.